



# L'Intersyndicale SNPNC - UNSA PNC CRPN

CAISSE DE RETRAITE DU PERSONNEL NAVIGANT DE L'AVIATION CIVILE

A TOUS PNC TOUTES COMPAGNIES

Septembre 2018

## RÉSULTATS CRPN 2017 ET LIQUIDATION DU TEMPS ALTERNÉ FRACTIONNÉ

*La mise en place d'une nouvelle gouvernance suite aux élections du Conseil d'administration, et le préoccupant projet gouvernemental de réforme des retraites occupent beaucoup de notre temps. Aujourd'hui, nous vous présentons avec un peu de retard les résultats du dernier exercice comptable de la CRPN approuvés lors du Conseil d'administration du 21 juin 2018.*

Les résultats sont plutôt encourageants, puisque les comptes consolidés de l'année 2017 pour la CRPN et ses filiales affichent un bénéfice net qui augmente significativement de 110,8 M€ (54,6 M€ au 31 décembre 2016).

Le déficit technique du régime (rapport entre cotisations perçues et prestations versées) diminue pour s'établir à 128,7 M€ (contre 132,5 M€ en 2016).

La performance des réserves mobilières s'inscrit en hausse, le portefeuille financier de la Caisse ayant rapporté 222,3 M€ (contre 178,3 M€ en 2016) et celle de l'immobilier en légère baisse : +10,8 M€ (contre +11,1 M€ en 2016).

En 2017, le rendement des réserves a donc permis comme les années précédentes non seulement de combler le déficit technique du régime mais en plus d'augmenter les réserves.

En valeur de marché, les actifs de la Caisse progressent de plus de 116,5 M€ pour atteindre 5,095 Md€ au 31 décembre 2017 : les réserves financières de notre caisse s'élevant à 4,016 Milliards d'euros (contre 3,947 Md€ en 2016) et les réserves immobilières à 961 millions d'euros (contre 917 M€ en 2016).

### **FOCUS SUR LES BIENS IMMOBILIERS DE LA CRPN :**

20 % des réserves de la CRPN sont placés dans des biens immobiliers, quasiment à parité entre habitations et bureaux. Le Conseil d'administration avec l'aide de la commission immobilière, décide de la vente, de l'achat et des travaux à réaliser sur ses biens.

Tous les biens immobiliers subissent le temps et l'obsolescence des bâtiments impose la réalisation de travaux plus ou moins importants, voire faire le choix de vendre certains biens afin de réinvestir dans des biens plus facilement exploitables sur le marché immobilier et surtout, d'un rapport plus intéressant.

Aujourd'hui, des études sont réalisées sur la vente de certains biens ; les décisions devraient être prises sur le devenir de ces biens au sein de la CRPN vers la fin 2018 ou le début 2019.

Dans le même temps, la CRPN continue d'investir dans de l'immobilier afin de maintenir le taux de 20 % d'immobilier dans ses réserves ; au cours de 2018, deux immeubles dans le 15ème arrondissement de Paris devraient rejoindre le patrimoine de la CRPN.

**Ces résultats encourageants ne doivent pas faire oublier la réforme des retraites voulue par le gouvernement. Vos administrateurs SNPNC / UNSA-PNC sont prêts à ferrailer pour le maintien de notre Caisse, de nos spécificités et de nos réserves. Soyez prêts à soutenir vos administrateurs...**

# LIQUIDATION DU TAF ET AUTRES SUJETS...

## TEMPS ALTERNÉ FRACTIONNÉ : LIQUIDATION POSSIBLE DÈS LE 1<sup>er</sup> JANVIER 2019

Comme vos administrateurs SNPNC/UNSA-PNC s'y étaient engagés, le temps alterné fractionné pourra dès le 1<sup>er</sup> janvier prochain être liquidé, c'est-à-dire que le PNC pourra percevoir une partie de sa pension CRPN au titre des jours non travaillés.

Le PNC souhaitant bénéficier de cette possibilité doit impérativement demander la liquidation partielle de ses droits par écrit à la Caisse au plus tard le mois précédant l'entrée en jouissance souhaitée de la pension. Dès lors qu'elles font l'objet du versement de la pension, le PNC ne pourra plus valider les périodes de non activité aérienne en question ni par rachat ni gratuitement.

A l'instar de la retraite progressive dans les régimes de base qui exige un pourcentage minimum d'inactivité temps partiel, la liquidation des droits et le versement de la pension CRPN dans le cadre du temps alterné fractionné ne seront possibles que **pour des périodes mensuelles d'au moins 6 jours**. En outre, la liquidation partielle est possible notamment si :

- ⇒ Vous êtes âgé de 50 ans au minimum ;
- ⇒ Vous transmettez à la CRPN l'avenant au contrat de travail à temps alterné ;
- ⇒ Il existe dans l'entreprise où vous exercez un accord signé par des organisations de salariés et l'employeur portant sur le temps alterné.

Si vous souhaitez liquider votre pension dans le cadre d'un temps alterné fractionné dès le 1<sup>er</sup> janvier 2019, vous pouvez d'ores et déjà vous informer en téléchargeant la notice explicative [Cf. [crpn.fr](http://www.crpn.fr) >> ***téléchargements >> Liquidation des droits : • La retraite dans le cadre du temps alterné (à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019)***] et entamer les démarches auprès des services de la CRPN.

La liquidation partielle des droits est effectuée sur la base de la carrière validée jusqu'à la date d'entrée en jouissance de la pension en temps alterné, avec application des paramètres calculés à cette date. Attention : si les conditions de taux plein ne sont pas remplies, il y aura décote sur la pension en temps alterné et non versement de la majoration de raccordement. Ce calcul est définitif et s'appliquera à toute période supplémentaire liquidée partiellement. Cela, même si les conditions du taux plein ont été atteintes entre-temps.

## CRÉER SON ESPACE PERSONNEL SUR [www.crpn.fr](http://www.crpn.fr)

Pour créer un espace personnel :

- ⇒ Complétez le formulaire d'inscription dans Mon espace,
- ⇒ A réception, par voie postale, de vos identifiant et mot de passe, inscrivez-vous en ligne.

Dans votre espace personnel, vous pouvez :

- ⇒ Modifier vos informations personnelles de contact,
- ⇒ Accéder à votre relevé de carrière et le télécharger,
- ⇒ Télécharger votre notification de droits,
- ⇒ Calculer votre âge de départ à la retraite,
- ⇒ Effectuer des simulations sur votre future pension.

## NOTIFICATIONS ANNUELLES DE DROITS

La CRPN poursuit sa démarche de dématérialisation. Dès 2018, la notification de droits est uniquement disponible dans votre espace personnel. Comment obtenir ma notification de droits ?

- ⇒ Connectez-vous à « Mon espace »,
- ⇒ Dans la rubrique « Ma notification de droits », cliquez immédiatement votre notification de droits au format PDF.

Après déclaration de l'exercice 2017, votre notification de droits a été actualisée. Vous pouvez :

- ⇒ Contrôler la déclaration des temps et salaires 2017 transmise par votre employeur à la CRPN,
- ⇒ Connaître l'estimation de vos droits à la retraite.